

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>e</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . . .	30 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT PAÏES

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées  
sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des Annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAPPIÈRE et C<sup>e</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Mars 1874.

## Chronique générale.

On a distribué à l'Assemblée nationale le rapport sur le projet de loi électorale fait par M. Batié, au nom de la commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles. Voici les conclusions de ce rapport :

Nous n'ignorons pas que notre projet ne donnera satisfaction ni à ceux qui n'admettent aucune restriction au suffrage, ni à ceux qui croyaient le moment propice pour modifier profondément une institution qu'un coup de révolution avait introduite dans nos lois. Les premiers, s'ils veulent y penser sans parti-pris, comprendront que ses écarts mettent le suffrage universel en péril et que le meilleur moyen d'en assurer le maintien, c'est de faire en sorte qu'il soit raisonnable. Nous ferons remarquer aux seconds que, dans les pays où la loi exige encore des conditions de cens, il se manifeste une tendance à réduire, chaque jour davantage, la somme exigée pour l'électorat. Est-il possible, lorsque partout le législateur descend cette pente, de la remonter au rebours de ce qui se fait ailleurs ? Pourrions-nous, en tout cas, dépasser le niveau où nos voisins se sont arrêtés et, par exemple, exiger plus que le cens électoral de 40 fr. adopté par les lois de Belgique et d'Italie ?

D'un autre côté, si on ne va pas au-delà, l'esprit des élections sera-t-il modifié ? Les petits censitaires ont, pour la conduite de leurs affaires, un remarquable esprit d'ordre et de suite. Mais c'est dans cette catégorie d'électeurs que sévit, avec le plus d'intensité, la jalousie des positions supérieures. Si on leur donnait une influence prépondérante, il serait à craindre que leurs actes n'eussent pas le caractère de haute impartialité qui est la première qualité de la loi. Le suffrage universel est changeant, et c'est là son grand défaut ; mais, lorsqu'il voit clair dans les situations, il obéit à l'instinct du citoyen avec une force irrésistible. La commission a craint que l'esprit des petits censitaires ne fût ni assez large ni assez sûr pour qu'il y eût un avantage certain à le substituer au suffrage universel.

Si les précautions que nous vous proposons de prendre étaient inefficaces, si le suffrage universel s'abandonnait à de regrettables écarts, le pouvoir exécutif trouverait un contre-poids dans la deuxième Chambre, qui sera composée d'éléments modérateurs.

La majorité aurait désiré que, par l'analogie de leur composition, les deux Chambres fussent maintenues à une température à peu près égale. Au lieu de donner à une des deux Assemblées la mission spéciale de modérer les ardeurs de l'autre, elle aurait mieux aimé instituer deux Chambres, toutes deux bien équilibrées et pondérées. Le problème a été retourné dans tous les sens, mais aucune des solutions n'a obtenu la majorité. Est-il insoluble ou faut-il accuser l'insuffisance de nos lumières ? L'Assemblée en jugera. Si, dans le cours de la discussion, d'autres systèmes vous étaient soumis, la commission vous demanderait de lui renvoyer ces amendements.

La commission des lois constitutionnelles a travaillé les portes ouvertes, et le public a pu, jour par jour, suivre la marche de ses délibérations. Cette publicité prématurée a eu des inconvénients que nous avons prévus. Ils ont été compensés par

quelques avantages ; car le public associé à nos discussions nous a, soit directement dans notre correspondance, soit indirectement par la presse, envoyé plus d'une observation utile et communiqué plus d'une idée dont nous avons fait notre profit. Les collègues qui nous avaient élus ont pu, grâce à cette publicité, nous faire connaître leurs impressions. Plus d'une fois, ces communications nous ont fait revenir sur nos pas ou nous ont décidés à modifier les dispositions que nous avions adoptées. Nous avons aussi à l'avance, non-seulement par les journaux français, mais aussi par ceux de l'étranger, pu connaître les attaques qui attendent notre projet.

Oui, messieurs, par des journaux étrangers qui, loin de nos discordes, dissertent tranquillement sous la protection de lois moins larges que notre projet, nous avons su qu'on nous reprochait d'avoir fait une œuvre rétrograde et préparé, en proposant une nouvelle loi du 31 mai, des armes qui serviraient aux coups de force contre l'autorité de cette Assemblée. Singulier langage ! Quiconque est modéré et sensé encourt le reproche d'être rétrograde, et bien des personnes qui s'offenseraient de n'être pas comptées dans le parti conservateur crient à la réaction, dès qu'on propose de débarrasser le corps électoral des éléments qui le compromettent. Ces confusions ne troubleront pas vos esprits.

Est-il à craindre qu'en épurant le corps électoral, nous fournissions sinon des motifs, au moins des prétextes à un coup d'Etat ? Des différences essentielles distinguent notre projet de la loi du 31 mai 1850. La plus importante tient à ce que nous ne sommes liés par aucun texte de Constitution et que nous ne pouvons encourir le reproche, qui fut si vivement adressé à la loi du 31 mai, de violer une loi supérieure. Est-il vrai, d'ailleurs, que le rétablissement du suffrage universel ait, comme on l'a dit, contribué au coup d'Etat de 1851 ? Ce ne sont pas les caresses aux partis extrêmes qui font le succès de ces entreprises : elles n'ont jamais réussi que dans les pays lassés par l'agitation révolutionnaire, et elles ont toujours rencontré pour premiers adversaires les hommes auxquels s'adressaient les concessions. En 1851, ceux qui s'armèrent et moururent pour la défense de la Constitution détestaient la loi du 31 mai qu'abrogeaient les proclamations du 2 Décembre. Le besoin d'ordre et de sécurité fonde les gouvernements à l'origine des sociétés ; la même nécessité (et pas d'autre cause) fait concevoir et quelquefois aboutir les entreprises contre la légalité dans les pays travaillés par les convulsions politiques.

Dans cette Assemblée et au dehors, des voix s'élèveront pour dénoncer toutes les restrictions au suffrage universel, qu'elles soient de grande ou de petite importance, comme des atteintes à la souveraineté nationale. Ne perdez pas de vue qu'au-dessus des pouvoirs humains, de quelque nom qu'on les appelle, au-dessus des peuples, des princes, des dictateurs, règnent les lois nécessaires de l'ordre social, lois que tout gouvernement est tenu de faire respecter, que nul ne peut impunément méconnaître. En votant les mesures qui vous paraîtront le mieux assurer la justice, la tranquillité matérielle, la sécurité de l'avenir et la paix des esprits, vous donnerez au pays les biens qu'il vous demande par tous les cris de l'opinion publique et vous serez les organes du vrai souverain.

La Chambre a entendu le rapport déposé par M. le général Chabaud-Latour sur les fortifications de Paris.

Nous ne pouvons publier tout au long ce remarquable rapport, mais nous ne pouvons nous dispenser d'appeler l'attention de

tous les Français sur cette question, qui intéresse au plus haut point l'avenir de notre pays.

On sait que le projet consiste à établir une nouvelle ligne de forteresses à dix ou douze kilomètres des anciennes lignes, à obliger ainsi l'armée d'investissement à s'étendre sur une distance de plus de trente lieues, ou plutôt à rendre tout investissement impossible. Soixante millions sont demandés pour subvenir à ces travaux. Huit millions doivent être consacrés dès cette année à la construction des forts du Nord et du Sud-Ouest qui sont les plus urgents, et qui suffiraient immédiatement pour présenter des difficultés immenses à l'armée qui tenterait une seconde fois d'assiéger notre capitale.

Les forts à construire dans le Nord sont ceux de Corneil, de Montlignon, de Domont, de Montmorency et de Stains.

Dans la région du Sud-Ouest, les ouvrages proposés sont ceux de Châtillon, de Palaiseau, de Villers, de Haut-Buc, de Saint-Cyr, de Sainte-Jamme et de Marly.

Le but que s'est proposé d'atteindre la commission des fortifications, n'est pas seulement de rendre Paris imprenable, mais d'en faire un vaste camp retranché, où, dans toutes les circonstances, nos armées trouveront un abri sûr.

L'investissement étant devenu impossible, Paris deviendra, par ses ressources inépuisables, par son industrie, par le rayonnement de ses communications avec la province, un pivot excellent d'opérations pour toute armée qui s'y sera établie. Tout ennemi qui s'en approchera sera très-exposé à être pris à l'improviste, et sera réduit lui-même à se tenir sur la défensive.

Nous ne faisons qu'exposer brièvement les motifs exposés par M. le général Chabaud-Latour à l'appui du projet de la commission, sans nous permettre d'exprimer une opinion dans une question qui n'est pas de notre compétence.

M. Jules de Lasteyrie, président de la commission de l'armée, s'est prononcé contre le projet de la commission, et nous savons que son opinion est partagée par bien des militaires qui ne croient pas à l'utilité de mettre ainsi les remparts de Paris en dehors du système de défense.

D'après lui, il faudra retirer des opérations actives 250,000 hommes pour les renfermer dans les enceintes fortifiées. Il suffirait, à son avis, de rectifier les anciennes lignes, en élevant des forts à Châtillon, aux Fourneaux, à Genevilliers et à Bondy. Le colonel Denfert-Rochereau a parlé dans le même sens.

La manœuvre exécutée par la gauche, pour empêcher le vote de la prorogation des conseils municipaux, est l'essai d'un plan conseillé par M. Ledru-Rollin pour arriver à une dissolution forcée de l'Assemblée. Ce plan consiste à décider toutes les fractions de la gauche et du centre gauche à donner leur démission en masse, aussitôt après le vote de la loi électorale, sous prétexte de mutilation du suffrage universel.

Si, par suite de cette démission, il n'y a pas, dans l'Assemblée, pour voter, la moitié plus un des membres élus, elle ne pourra plus délibérer légalement, et alors la dissolution est forcée. Mais ce plan, pour réussir, a besoin de la complicité de tous les membres du centre gauche ; or, par ce qui s'est passé dans la séance de jeudi soir, il est évident qu'il y a, dans le centre gauche, des membres qui ne se prêteront pas à

cette manœuvre destinée à conduire soit à un coup d'Etat, soit à la dictature radicale.

On sait que la gauche va faire tirer le rapport de M. de Marcère à 100,000 exemplaires.

Le gouvernement, qui s'est piqué d'honneur, va, de son côté, faire tirer à 120,000 exemplaires la réponse de M. Depeyre.

Quelques journaux annoncent que M. le duc d'Aumale est parti pour Besançon ; d'autres, qu'il vient de s'embarquer pour l'Angleterre, où il restera jusqu'à Pâques ; d'autres, enfin, qu'il reste à Paris et va donner une grande fête à Chantilly.

Nous ne savons pas ce qui est vrai ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que jamais on n'avait vu un général pourvu d'un grand commandement être aussi souvent sur les grandes routes et aussi peu souvent à son poste.

A la suite de la réunion des Réservoirs, le bureau de ce groupe parlementaire a demandé au gouvernement que le projet de loi électorale municipale soit détaché de l'ensemble du projet de loi électorale et mis à l'ordre du jour dès la rentrée de l'Assemblée.

Le ministre de l'intérieur, sans donner une réponse décisive, a dit que cette proposition serait examinée dès la rentrée.

## LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON A SAINT-CYR.

Le maréchal de Mac-Mahon a visité vendredi l'Ecole militaire de Saint-Cyr, accompagné de MM. le marquis d'Abzac, colonel d'état-major, Langsdorff, les officiers d'ordonnance et aides-de-camp, et escorté d'un peloton de cuirassiers en tenue de service. Le maréchal était en grande tenue, chapeau, épaulettes et grand cordon de la Légion d'Honneur.

Après avoir fait manœuvrer le bataillon avec une rare précision, le défilé a eu lieu : à ce moment, et quand toute l'école, élèves et officiers, étaient groupés en colonne, serrée en masse, le maréchal a prononcé ces quelques paroles :

« Je vous félicite de votre excellente tenue. Je vois avec quel cœur vous apprenez votre métier et avec quel succès vos professeurs et vos officiers vous inculquent les principes du travail et de la science militaire.

» Je suis content de vous.

» Je veux vous dire encore autre chose.

» Je sais quel est votre excellent esprit et votre discipline. Je vous félicite de l'un et de l'autre. C'est grâce à cette discipline et à cet esprit que vous placerez au-dessus de tout le service de votre pays et que vous lui sacrifierez non-seulement votre bien-être et votre vie, mais encore, ce qui coûte souvent beaucoup plus, vos sentiments personnels.

Le défilé a eu lieu ensuite sous le commandement du général commandant l'Ecole en personne.

A onze heures et demie, le maréchal reprenait le chemin de Versailles.

## Le camp de Conlie.

L'Union bretonne reçoit la lettre suivante, accablante pour les tristes organisateurs du camp de Conlie :





